



École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
43, rue Fontenelle, Gaspé (Québec). G4X 6R1
Téléphone : 368-2489 p. 3800 Télécopieur : 368-1210

Service de garde
ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR
(418) 368-2489 POSTE 3899

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

2018-2019

Commission scolaire des Chic-Chocs

Règlements de la garderie scolaire École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, St-Majorique

Année scolaire 2018-2019

1. Inscription

Tous les parents doivent compléter la fiche d'inscription pour que leur enfant puisse fréquenter le service de garde. Un maximum d'un changement de fréquentation est autorisé pour l'année en cours.

Fréquentation : régulier ou sporadique.

2. Paiement

2.1 Tarification

Le tarif est de 8,20 \$ par jour par enfant pour ceux qui fréquentent le service de garde de façon régulière, soit un minimum de trois jours par semaine et d'au moins 2 blocs par jour. Si mon enfant fréquente le service de garde de façon sporadique, les tarifs sont les suivants : 5,00 \$ pour une matinée, 6,00 \$ pour un dîner et 6,00 \$ pour une soirée.

Il est possible que des frais de 2,00 \$ ou 3,00 \$ me soient demandés pour des sorties qui pourraient avoir lieu durant les journées pédagogiques. Ces frais supplémentaires seront toujours mentionnés sur la feuille d'inscription pour ces journées.

Une contribution additionnelle de 10,00 \$ est demandée pour le matériel suivant : papier mouchoir, ustensiles, dentifrice et du matériel spécialisé pour une activité. Ces contributions additionnelles sont payables sur la première facture lors du début d'année.

2.2 Mode de paiement

Je peux payer les frais de garde par chèque, par paiement direct (Internet) ou en argent comptant si je remets la somme à la responsable du service de garde seulement. Les chèques peuvent être déposés dans la boîte de paiement prévue à cet effet sur la porte du bureau de la responsable du service de garde ou être déposés dans la boîte à lunch de mon enfant. **RAPPEL** : L'argent comptant doit absolument être donné en mains propres à la responsable du service de garde. La garderie scolaire ne sera pas responsable des paiements en argent qui pourraient être perdus avant d'être remis à la responsable du service de garde.

2.3 Fréquence des paiements

Les frais de garde sont payables à toutes les semaines ou à toutes les deux semaines. Je dois payer les frais de garde au plus tard le jeudi de la deuxième semaine. De plus, malgré une absence de mon enfant au service de garde, je dois payer les frais encourus par la réservation de base. Si je ne respecte pas cet engagement, mon enfant pourra être exclu du service de garde. Pour chaque journée pédagogique, je dois l'inscrire en remplissant une feuille d'inscription. Ceci lui assure une place et m'oblige à payer les frais de garde de cette journée. Les frais de garde sont de 12,00 \$.

3. Arrivée au service de garde

Les enfants doivent entrer par la porte du service de garderie scolaire. Je dois accompagner mon enfant jusqu'à cette porte, sonner et m'identifier à l'éducatrice présente. Cette responsabilité m'incombe afin d'assurer que mon enfant entre dans l'école. Cette règle s'applique également lors des journées pédagogiques.

4. Retard

Pour l'année 2018-2019, le service de garde fermera à 17 h 30. Toutefois, je bénéficie de 15 minutes supplémentaires sans frais ajoutés. Si, pour une raison quelconque, je viens chercher mon enfant après 17 h 45, je devrai payer 5,00 \$ par période de 5 minutes de retard. De plus, si les retards persistent (plus de trois fois), de nouvelles mesures seront prises (rencontre avec la direction, suspension de l'enfant au service de garde). Le respect des heures de fermeture du service de garde est primordial.

5. Fermeture du service de garde

Il pourrait arriver que le service de garde doive fermer pour une journée lors de circonstances incontrôlables comme en cas d'intempérie majeure. Par exemple, si le personnel ne peut pas se rendre au travail à cause de mauvaise température, nous ne pourrions pas offrir le service. L'information serait alors transmise sur la capsule info-tempête de la commission scolaire disponible sur leur site ainsi que par le biais de la page Facebook de l'école.

6. Départ – Retrait

Si je désire retirer mon enfant du service de garde, je dois aviser la responsable au moins deux semaines à l'avance. Dans le cas contraire, des frais pourraient être exigés.

7. Absence – Maladie

Si mon enfant doit s'absenter à l'un des blocs prévus (matin, midi, après-midi ou journée complète) pour maladie ou autres raisons, je dois prévenir la responsable du service de garde et je dois quand même payer pour la période non utilisée. Si mon enfant est au service de garde et que l'éducatrice qui en est responsable juge que ce dernier n'est pas en mesure de participer aux activités avec le reste du groupe, je dois venir le chercher. Je devrai quand même payer les frais de garderie pour cette journée ou période non utilisée.

8. Médicament – Urgence médicale

Le service de garde ne peut conserver ou administrer des médicaments sauf sur prescription du médecin traitant et/ou sur autorisation écrite des parents. Voir annexe 1. Au cours de l'année, des changements peuvent survenir concernant la posologie du médicament donné à votre enfant, vous avez donc la responsabilité d'en aviser personnellement son éducatrice. Si le service de garde doit encourir des frais pour le transport d'urgence de mon enfant ou pour sa sécurité médicale, sans avoir pu obtenir mon autorisation préalable, je devrai rembourser ces frais.

9. Alimentation

Les repas du dîner et les collations de mon enfant doivent être composés d'aliments sains et conformes à la politique alimentaire de la commission scolaire. Les croustilles, le chocolat, les boissons sucrées et les aliments qui contiennent ou peuvent contenir des arachides sont interdits. La gomme et les friandises sont également interdites. Les repas de mon enfant doivent être prêts et faciles à chauffer (ex : nous n'avons pas le temps d'ouvrir des boîtes de conserve). Les nouilles dans un bol en carton sont également refusées (exemple Gatuso). Elles seront acceptées si elles sont déjà préalablement chauffées et mises dans un plat en plastique. Je dois fournir les ustensiles. Je ne donne pas d'aliments contenant des noix (ex : beurre d'arachide) et j'identifie à l'aide d'une étiquette les repas avec du poisson et des fruits de mer afin de protéger les enfants souffrant d'allergies sévères.

10. Hygiène

Un moment est prévu pour l'hygiène. Si je désire qu'il en bénéficie il est donc nécessaire que je fournisse à mon enfant une brosse à dents et du dentifrice, le tout dans un contenant qui se ferme (sac ou petite boîte) clairement identifié à son nom. Un rappel sera régulièrement fait concernant cette consigne, mais cela demeure la responsabilité de mon enfant. De plus, il serait préférable de fournir à la garderie des vêtements de rechange, au cas où un petit accident arrivait.

11. Comportement – Conduite

Mon enfant doit se conformer aux règles de conduite établies par le code de vie de l'école. Tous les règlements doivent être respectés.

Lors d'une situation de violence et d'intimidation, le protocole d'intervention de l'école sera appliqué. Le suivi sera assuré par l'intervenant-pivot et la direction de l'école.

12. Utilisation des lieux

Les enfants du service de garde ont accès aux locaux de l'école (salle d'ordinateur, gymnase, etc.) sous la surveillance d'un adulte. De plus, ils peuvent utiliser les terrains de jeux extérieurs (patinoire et terrain de balle). Toutefois, les éducateurs se gardent le droit de leur refuser l'accès si d'autres personnes y sont présentes, ce qui pourrait nuire à la sécurité de nos enfants.

13. Fréquentation sporadique

Il est demandé aux parents d'appeler la responsable du service de garde au moins deux jours à l'avance pour réserver une place à leur enfant. Le service de garde ne peut assurer une place aux enfants dont les parents appellent à la dernière minute, car les groupes peuvent être déjà complets. La secrétaire de l'école ne prend pas les appels concernant ces réservations.

Approuvé par le conseil d'établissement le : 26 avril 2018

Résolution numéro : CE-0426-64

Patricia Rioux,
Directrice

Carole Chicoine,
Responsable du service de garde

Daniel Côté,
Président

ANNEXE 1

MÉDICAMENTS

Je vous informe de la procédure à respecter lorsqu'il est obligatoire que votre enfant prenne un médicament au cours de sa présence à la garderie scolaire.

- Le médicament doit être prescrit par un médecin (nous n'avons pas l'autorisation de donner à un enfant un médicament vendu sans ordonnance).
- Vous devez remettre à l'éducatrice au service de garde la posologie originale ou une photocopie (l'étiquette de prescription sur le contenant).
- Vous devez aussi remplir une note (voir exemple plus bas) qui contient toutes les informations obligatoires.
- Le médicament sera administré que s'il exige une prise en cours de journée (heure du dîner).

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

J'autorise Mme, M. (inscrire le nom de l'éducatrice de la garderie avec qui vous avez pris entente) à donner à mon enfant (nom de votre enfant) le médicament prescrit (nom du médicament) tel qu'indiqué sur la posologie (écrire la posologie : quantité du médicament à donner et heure de la journée).

Durée : (inscrire les dates d'administration du médicament)

Signature des parents : _____ Date : _____